

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

15 février 2016

Index : EUR 21/3431/2016

Le Royaume-Uni et la France doivent coopérer pour assurer le transfert rapide vers le Royaume-Uni des réfugié-e-s et migrant-e-s ayant de la famille dans ce pays

Nous n'avons pas vu notre père depuis sept ans. Nous lui parlons tous les jours. Il essaie de nous faire venir au Royaume-Uni. Un avocat a dit à notre père qu'il peut faire venir sa femme et ses enfants mineurs, mais personne d'autre. Mais, même ça, ça va apparemment prendre beaucoup de temps.

Une femme irakienne enceinte vivant dans le camp de Grande-Synthe à Dunkerque avec ses frères et sœurs, son mari et sa mère

Je ne sais pas si [faire une demande d'asile en France] c'est possible pour moi. Mais même si c'était possible de rester en France, je ne le voudrais pas, je veux être avec ma famille.

Un jeune Afghan de 15 ans qui vit dans le camp de Calais en attendant de pouvoir rejoindre sa grand-mère et son oncle au Royaume-Uni

Des milliers de réfugié-e-s et de migrant-e-s continuent de vivre dans des conditions misérables à Calais et à Dunkerque, dans le Nord de la France, où ils attendent de pouvoir rejoindre leur famille au Royaume-Uni. Afin de mettre un terme à cette situation sans issue, les gouvernements français et britannique doivent de toute urgence mettre en œuvre des mesures facilitant une identification rapide et le transfert au Royaume-Uni des personnes vivant dans ces camps et ayant des membres de leur famille au Royaume-Uni.

Selon les estimations des autorités, des organisations non gouvernementales (ONG) et des résidents des camps, environ 6 500 réfugiés et migrants vivent dans des conditions misérables dans les camps de fortune à Calais et Dunkerque. Les autorités françaises ont pris quelques mesures pour fournir un hébergement plus adapté aux personnes les plus vulnérables, mais ces mesures ne répondent aux besoins que d'une minorité de la population des camps.

Dans ces deux camps se trouvent des personnes ayant de la famille au Royaume-Uni, ainsi que des citoyens britanniques qui y restent afin d'être auprès des membres de leur famille. Certains d'entre eux ont dit à Amnesty International, lors d'une visite effectuée en février 2016, que c'est la volonté de rejoindre de leur famille qui les avait conduits à entreprendre leur périple depuis leur pays d'origine.

Des interviews menées par Amnesty International laissent penser que certaines de ces personnes au moins, notamment des mineurs accompagnés et non accompagnés, des femmes seules exposées au risque de violence, d'exploitation et de traite, et des victimes de traumatismes, sont juridiquement fondées à rejoindre leur famille au Royaume-Uni, que ce soit au titre des dispositions du Règlement Dublin III sur le regroupement familial ou au titre de la réglementation britannique relative à l'immigration portant sur la migration familiale. Elles n'ont toutefois pas accès à ces possibilités de se rendre légalement au Royaume-Uni car elles ne connaissent pas leurs droits ni les choix disponibles, et aussi en raison de procédures compliquées et des pièces justificatives à fournir. Il ne leur reste en conséquence guère d'autre choix que de payer un passeur et de risquer leur vie en traversant la Manche de façon illégale.

Les services d'information et l'aide juridique sont quasiment inexistantes dans le camp de Grande-Synthe à Dunkerque, et à Calais ils ne sont pas adaptés. Par conséquent, la grande majorité des personnes vivant dans les camps ne sont pas au courant des droits dont elles pourraient bénéficier en France et des choix qui s'offrent à elles. Le peu d'informations dont disposent certains résidents des camps sur les possibilités de rejoindre leur famille légalement sont accueillies avec un scepticisme bien compréhensible étant donné qu'il est très rare qu'une telle demande soit acceptée ; selon les documents cités lors d'une décision de justice rendue récemment au Royaume-Uni, en 2015 la France a demandé au Royaume-Uni d'accueillir un total de quatre demandeurs d'asile ayant de la famille dans ce pays, et une personne

seulement a finalement vu son dossier accepté et été transférée.

Amnesty International demande aux gouvernements français et britannique de protéger le principe du regroupement familial pour les personnes se trouvant dans les camps de Calais et de Dunkerque en mettant en œuvre de toute urgence des mesures permettant aux personnes ayant de la famille au Royaume-Uni d'être identifiées rapidement et transférées au Royaume-Uni. Les deux États doivent permettre le dépôt d'une demande de regroupement familial par l'intermédiaire des membres de la famille vivant au Royaume-Uni, et de ceux qui vivent en France.

Pour ce faire, le Royaume-Uni et la France doivent convenir rapidement des critères à utiliser pour évaluer les demandes de regroupement familial pour la famille élargie. Au moment de définir et de convenir des motifs pour un transfert au Royaume-Uni sur la base du regroupement familial, les deux gouvernements doivent être attentifs au besoin de partager les responsabilités face à la crise mondiale des réfugiés, pas seulement avec les pays membres de l'UE mais aussi avec les pays en développement, et utiliser une définition élargie de la famille allant au-delà des limitations du Règlement Dublin III.

De plus, des informations de qualité sur le système d'asile français et sur les possibilités de regroupement familial au Royaume-Uni doivent être mises à la disposition des personnes vivant dans les camps de Calais et de Dunkerque, et dans les centres où certains sont transférés dans le pays, ainsi qu'aux membres de leurs familles au Royaume-Uni. Les autorités compétentes des deux pays doivent préparer conjointement des brochures d'information et des guides sur la procédure à respecter, notamment sur le calendrier des démarches, les critères et les pièces justificatives à fournir. Ces informations doivent être disponibles dans les langues parlées par les personnes vivant dans les camps.

Les gouvernements français et britannique doivent travailler de concert pour faire en sorte que les procédures soient efficaces et efficientes, ce qui dépend également de la mise à disposition d'une aide juridique complète. Les deux gouvernements doivent faciliter l'accès à des conseils et à une représentation juridiques indépendants pour les membres de la famille aussi bien au Royaume-Uni qu'en France, en fournissant notamment une aide juridique, afin que les personnes ayant des liens familiaux pouvant être pris en considération puissent être identifiées et que leur droit à un regroupement familial puisse être honoré.

Les conditions relatives aux pièces justificatives à fournir pour prouver des liens familiaux doivent être en rapport avec la situation dans laquelle se trouvent les réfugiés et les migrants, et les contraintes administratives inutiles pour les demandes de regroupement familial doivent être limitées. La preuve d'un lien familial ne doit pas s'appuyer sur les tests ADN, afin que soient pris en compte les liens familiaux non biologiques. Si de tels tests sont requis, les gouvernements français et britannique doivent mettre des fonds à disposition afin d'en couvrir le coût.

Les demandes de regroupement familial faites par des enfants doivent être examinées sur la base de la Convention relative aux droits de l'enfant, en veillant tout au long de la procédure à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit respecté. Les mineurs doivent recevoir des informations adaptées à leur âge. Les demandes faites par des mineurs ou par d'autres personnes particulièrement vulnérables telles que les personnes âgées, handicapées ou gravement malades, les victimes de violences sexuelles, les femmes enceintes ou les victimes de torture, doivent être traitées de manière accélérée.

Pour finir, Amnesty International demande aux gouvernements français et britannique de prendre en considération la nécessité morale et politique, si ce n'est juridique, de partager la responsabilité de la crise mondiale des réfugiés. Les mesures énumérées ci-dessus doivent immédiatement être mises en œuvre pour garantir le regroupement familial des personnes vivant dans des conditions déplorables dans les camps de Calais et de Dunkerque, mais elles doivent aussi être étendues au-delà des lieux qui se trouvent à proximité de la frontière du Royaume-Uni. Le regroupement familial représente un moyen grâce auquel le Royaume-Uni peut partager avec les autres pays membres de l'UE les responsabilités liées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés.

Le fait de permettre aux réfugiés de rejoindre leur famille au Royaume-Uni, que ce soit au titre du Règlement Dublin III ou autrement, constituerait un premier pas important, quoique relativement timide, pour le Royaume-Uni sur la voie d'un partage des responsabilités concernant les réfugiés en cette période de crise mondiale des réfugiés, et donnerait aux gouvernements français et britannique un moyen de s'assurer que personne ne soit obligé de risquer sa vie ou de livrer ses économies à des passeurs afin de pouvoir rejoindre sa famille.

Complément d'information

Au début du mois de février 2016, Amnesty International s'est rendue pendant trois jours dans les camps de Calais et de Dunkerque et elle s'est entretenue avec des réfugiés, des migrants, des bénévoles et des ONG ainsi qu'avec la sous-préfecture de Calais qui est actuellement chargée d'enregistrer les demandes d'asile à Calais.

Bien qu'aucun chiffre précis ne soit disponible, selon les estimations, environ 4 000 réfugiés et migrants vivent dans le campement de Calais et environ 2 500 dans le camp de Grande-Synthe à Dunkerque. Dans les deux camps, les réfugiés et les migrants vivent dans des conditions misérables en dépit des quelques mesures prises par le gouvernement français à la suite de l'ordonnance du tribunal administratif de Lille du 2 novembre 2015 exigeant une amélioration des conditions de vie.

La présence des autorités gouvernementales dans les deux camps est très limitée. Ce sont des ONG et des bénévoles peu coordonnés qui subviennent aux besoins les plus vitaux des personnes en leur fournissant entre autres de la nourriture, de l'eau, des vêtements, une assistance médicale et un abri.

La plus grande partie du camp de Calais est communément appelée la « jungle » et est faite de tentes et d'abris en bois installés par des migrants et des réfugiés avec l'aide d'ONG et de bénévoles. Le gouvernement français a récemment procédé à l'évacuation d'une zone au centre de la « jungle » et a installé un camp constitué de conteneurs pouvant chacun abriter 12 personnes. Cette zone, appelée CAP (Centre d'accueil provisoire) est gérée par l'ONG La Vie Active, et a pour l'instant la capacité d'accueillir 750 personnes. Elle accueille actuellement 700 réfugiés et migrants, dont une centaine d'enfants environ. Des travaux sont en cours pour étendre sa capacité d'accueil à 1 500 personnes pour mi-février. Le site n'est pas équipé d'installations pour cuisiner ni de douches. Tout au bout de la « jungle » se trouve le centre d'accueil de jour Jules Ferry qui dispose d'un centre d'hébergement pour femmes et enfants non accompagnés, géré également par La Vie Active. Le centre d'accueil de jour dispose de douches avec eau chaude et d'un espace de restauration et de détente ouvert à tous les résidents du camp, y compris à ceux vivant en dehors du CAP et du centre d'hébergement pour femmes. L'espace de détente dispose de prises électriques qui permettent aux résidents de recharger leurs téléphones portables. Environ 1 200 petits déjeuners et 2 500 repas chauds sont distribués chaque jour.

Le centre d'hébergement pour femmes a une capacité d'accueil de 400 femmes et enfants (200 dans les bâtiments et 200 dans les tentes) et est équipé de cuisines, douches et toilettes. Le CAP et le centre d'hébergement pour femmes au sein du centre d'accueil de jour Jules Ferry ont une porte d'entrée et sont protégés par des grilles, ce qui permet aux personnes d'y vivre en sécurité. En revanche, les autres résidents du camp, soit environ 3 000 personnes début février, dorment dans des tentes ou des abris en bois où ils ne sont pas protégés contre la violence, les mauvais traitements, les abus ou encore le harcèlement pouvant être exercés par des résidents du camp ou des personnes de l'extérieur. Un grand nombre des réfugiés et des migrants avec qui Amnesty International s'est entretenue à Calais ont également dit qu'ils subissaient des attaques menées par des groupes d'auto-défense locaux et étaient harcelés par des passeurs.

Dans le camp de Grande-Synthe à Dunkerque il n'existe pas de structures permanentes avec des services centralisés. Tous les résidents vivent dans des tentes rafistolées à l'aide de bâches en plastique et plantées sur un sol extrêmement boueux. Les tentes ne sont pas équipées de chauffage et les chauffages au gaz utilisés par certaines personnes provoquent parfois des incendies. Il n'y a que 50 toilettes et 40 douches disponibles dans le camp pour l'ensemble des personnes qui y vivent. L'électricité est uniquement disponible dans la tente où Médecins sans Frontières et Médecins du Monde dispensent leurs consultations. Plusieurs résidents ont dit s'être retrouvés pris dans des affrontements entre différents groupes de passeurs, et des femmes seules ont dit avoir été harcelées dans leurs tentes durant la nuit.

L'accès à l'information sur les droits, la procédure d'asile en France notamment la procédure Dublin, et les possibilités de regroupement familial au Royaume-Uni, est très limité dans le camp de Calais et pratiquement inexistant à Dunkerque. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) effectue quotidiennement des visites dans le camp de Grande-Synthe à Dunkerque pour fournir des informations concernant la possibilité d'être transféré vers un centre d'accueil et d'orientation (CAO). Exception faite de deux ONG qui ne disposent que de capacités limitées et qui se rendent également dans le camp pour fournir des informations de base sur le droit d'asile en France, il semble que l'OFII constitue l'unique source d'information officielle pour les résidents du camp.

À Calais, dans le centre d'accueil de jour Jules-Ferry et dans le CAP, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'OFII fournissent des informations sur la procédure d'asile en France et sur la possibilité d'être transféré dans un des CAO mis en place à travers le pays. Des informations écrites sur les transferts vers des CAO sont disponibles dans les conteneurs du CAP et sont distribuées à chacun des nouveaux arrivants.

Des réunions avec les représentants des diverses communautés sont régulièrement organisées par l'ONG ACTED dans

une grande tente située au centre du camp. Des représentants de l'OFII se rendent également quotidiennement dans le camp de Calais. Certains bénévoles dispensent aussi des informations de base et des conseils juridiques dans une cabane en bois située dans le camp, où les conditions matérielles ne sont pourtant pas propices à la délivrance d'informations juridiques pertinentes.

L'absence de services d'interprétation dans les deux camps constitue un autre obstacle qui empêche les résidents d'obtenir des informations et des conseils juridiques pertinents de la part des services disponibles déjà limités.

Plusieurs ONG fournissent une aide juridique dans ce secteur, mais elles disent être freinées par le manque de moyens et ne pouvoir apporter une représentation juridique complète qu'à une poignée de personnes. L'accès à une aide juridique est encore plus difficile pour les résidents du camp de Grande-Synthe car ce sont principalement les bénévoles et les ONG travaillant à Calais qui orientent les résidents vers les personnes pouvant fournir une aide juridique.

FIN/